

STATUTS de la Sàrl

I. Dispositions générales

Article 1 – Raison sociale

La société est une **société à responsabilité limitée** régie par les articles 772 et suivants du Code des obligations suisse (CO).

La raison sociale de la société est : **[Nom de la Sàrl] Sàrl**

Article 2 – Siège

Le siège de la société est fixé dans la commune de **[Nom de la commune, canton]**, Suisse.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en Suisse et à l'étranger :

- l'exercice de l'activité de **[décrire précisément l'activité principale]**
- la participation directe ou indirecte à d'autres entreprises
- l'acquisition, la gestion, la cession de biens mobiliers ou immobiliers
- la fourniture de services connexes ou complémentaires
- toutes opérations financières, immobilières, mobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à l'objet social

II. Capital social et parts sociales

Article 4 – Montant du capital social

Le capital social est fixé à **CHF [montant]**, divisé en **[nombre] parts sociales** de valeur nominale **CHF [valeur nominale]** chacune. Le capital doit être intégralement libéré selon la loi ou les modalités prévues dans les statuts.

Article 5 – Registre des parts sociales

Les gérants tiennent un registre des parts sociales. Le registre mentionne :

- le nom, l'adresse et la date de naissance des associés
- le nombre et la valeur des parts détenues par chaque associé
- les éventuels usufruitiers ou détenteurs de droits réels sur les parts
- les ayants droit économiques

Chaque associé a le droit de consulter ce registre.

Article 6 – Cession de parts sociales

La cession de parts doit être faite par écrit. Elle requiert l'approbation de l'assemblée des associés, qui peut la refuser sans avoir à motiver sa décision. L'assemblée dispose d'un délai de **six mois** pour refuser la cession après notification. La cession prend effet après approbation.

Article 7 – Droit de préemption et exclusion

Les statuts peuvent prévoir un droit de préemption en faveur des associés en cas de cession de parts. En cas de juste motif, l'assemblée des associés peut exclure un associé, moyennant une décision conforme aux conditions légales.

III. Organes de la société

Article 8 – Organes

Les organes de la société sont :

1. l'assemblée des associés
2. les gérants
3. l'organe de révision (si applicable)

Article 9 – Assemblée des associés

L'assemblée générale est l'organe suprême de la société. Elle décide notamment sur :

- l'approbation des comptes annuels et l'affectation du bénéfice
- la modification des statuts
- la nomination et révocation des gérants et de l'organe de révision
- la dissolution de la société

Article 10 – Convocation des assemblées

Les assemblées sont convoquées par les gérants ou sur demande d'un nombre d'associés selon les statuts ou la loi. L'avis de convocation est communiqué selon les modalités légales et statutaires, avec l'ordre du jour.

Article 11 – Quorum et majorité

Sauf disposition contraire des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. Chaque part sociale donne droit à une voix. Pour certaines décisions (modification statutaire, exclusion, etc.), une majorité renforcée peut être exigée par les statuts ou la loi.

IV. Gestion et représentation

Article 12 – Gérance

La société est dirigée par un ou plusieurs gérants, qui peuvent être associés ou non, et doivent être des personnes physiques. Au moins un gérant doit être domicilié en Suisse.

Article 13 – Mandat des gérants

Les gérants sont nommés pour une durée de **[durée, ex. une année]**, rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée des associés.

Article 14 – Compétences des gérants

Les gérants assurent la haute direction de la société, exécutent les décisions de l'assemblée,

préparent les comptes annuels, veillent à la tenue des livres, et représentent la société vis-à-vis des tiers selon les modalités définies par les statuts.

Article 15 – Représentation

La société est représentée selon les modalités définies dans les statuts : par un gérant seul, deux gérants conjointement, ou un gérant avec un mandataire.

V. Organe de révision

Article 16 – Nomination

L'assemblée des associés nomme l'organe de révision pour une durée d'un an. La société peut renoncer au contrôle ordinaire si les conditions légales sont remplies (par exemple, moins de 10 emplois à plein temps et consentement unanime des associés) **cf. art. 727a CO**.

Article 17 – Conditions

L'organe de révision doit être domicilié en Suisse ou avoir une succursale enregistrée en Suisse. Il doit satisfaire aux exigences de compétence légale.

VI. Comptes annuels, bénéfice et réserves

Article 18 – Exercice

L'année comptable de la société commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre**, sauf disposition contraire.

Article 19 – Comptes annuels

Les gérants préparent les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) selon les normes légales suisses, à soumettre à l'assemblée pour approbation.

Article 20 – Affectation du bénéfice

L'assemblée décide de l'affectation du bénéfice net, notamment le transfert dans les réserves légales ou statutaires, ou la distribution de dividendes.

VII. Modifications statutaires, dissolution et liquidation

Article 21 – Modification des statuts

Toute modification des statuts doit être décidée par l'assemblée des associés dans la majorité requise. Le changement doit être formalisé par un acte authentique et inscrit au registre du commerce.

Article 22 – Dissolution

La dissolution volontaire est décidée par l'assemblée extraordinaire. Les gérants ou liquidateurs désignés conduisent la liquidation selon les articles 742 et suivants CO.

Article 23 – Répartition de l'actif

Après paiement des dettes, l'actif net est réparti entre les associés au prorata de leurs parts sociales, sauf disposition contraire prévue dans les statuts.

Article 24 – Communications / publications

Les notifications aux associés peuvent se faire par écrit ou par voie électronique (si autorisée). Les annonces légales s'effectuent selon la loi (registre du commerce, publication FOSC).

Fait à [lieu], le [date], en [nombre] exemplaires originaux signés par tous les fondateurs / associés initiaux.

Signatures :

[Nom, prénom, signature]

[Nom, prénom, signature]

HEVEA  INVEST®